

Réunion du Conseil Communautaire du 30 juin 2008

A Cély en Bière

L'an deux mil huit, le trente juin, les délégués de la Communauté de Communes du Pays de Bière, légalement convoqués le dix huit juin, se sont réunis, salle de réunion de la Maison Blanche à Cély en Bière, en séance publique sous la présidence de Mme Colette Gabet, Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière.

Etaient présents :

Arbonne la Forêt	Mme Colette Gabet Mme Valérie Fabre M. Francis Mathieu	Titulaire Titulaire Titulaire
Barbizon	M. Pierre Bedouelle M. Gérard Elleboode Mme Florence Andry	Titulaire Titulaire Suppléant
Cély en Bière	M. Jean Jacques Zanella Mme Maryse Galmard Peters Mme Marine Thieffry	Titulaire Titulaire Titulaire
Chailly en Bière	M. Alain Tassin M. Pierre Segret	Titulaire Titulaire
Fleury en Bière	Mme Chantal Le Bret	Titulaire
Perthes en Gâtinais	M. Robert Mattioda M. Pierre Pelletier M. Bruno Malecamp	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Germain sur Ecole	Mme Christiane Walter M. Gérard Thomas	Titulaire Titulaire
Saint Martin en Bière	M. Alain Renault M. Jacques Toïgo M. Sebastien Berchon	Titulaire Titulaire Suppléant
Saint Sauveur sur Ecole	M. Jean Poiré M. Claude Merou M. Jean Claude Rossi M. Pierre Sarazi	Titulaire Titulaire Titulaire Suppléant
Villiers en Bière	M. Gilles Gatteau Mme Violaine Gatteau M. Gérard Roux	Titulaire Titulaire Titulaire

Nombre de délégués en exercice : 30 Présents : 26 Nombre de pouvoirs : 0

1. Ouverture de la séance de 20h30

Mme Gabet souhaite la bienvenue aux conseillers communautaires et explique en préambule que l'horaire de la séance a été exceptionnellement déplacé en raison d'une réunion organisée pour les nouveaux élus au Conseil Général.

Mme Christiane Walter est nommée secrétaire de séance.

Le compte rendu du dernier conseil communautaire n'a fait l'objet d'aucune remarque ou réclamation, il est réputé **approuvé**.

Mme Gabet demande à l'assemblée l'autorisation de modifier l'ordre du jour.

Mme Gabet sollicitera en effet, en fin de réunion une autorisation de signature pour deux conventions : une avec le STIF pour les transports scolaires spéciaux et une pour la médecine préventive.

2. OBJET : projet de zone d'activité économique à Perthes en Gâtinais

Mme Gabet donne la parole à M Mattioda qui expose que la commune de Perthes en Gâtinais est en procédure de modification du POS afin de permettre la création d'une Zone d'Activités. Il s'agit de la première zone depuis la mise en place de la Communauté de Communes et, en vertu de ses statuts, toute Zone d'Activités de plus de 2 hectares relève de sa compétence, en partenariat étroit avec la commune initiatrice du projet.

Comme la délibération du 18 décembre 2008 le prévoit, M Mattioda préside le comité de pilotage nécessaire au suivi de ce projet. Pour sa composition, il a été demandé qu'une parité commune de Perthes et Intercommunalité soit respectée.

Le Conseil Communautaire,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu la loi 99-586 du 12 juillet 1999 relative au renforcement et à la simplification de la coopération intercommunale

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière

Vu la délibération N°2006/88 du 16 décembre 2006 portant création d'une zone d'activité intercommunale,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité la mise en place du Comité de Pilotage prévu dont la présidence sera le Maire de Perthes en Gâtinais,

DESIGNE à l'unanimité comme membres : M. Robert Mattioda, M. Bruno Malecamp, M. Pierre Pelletier, M. Didier Perrot, Mme Colette Gabet, M. Jean Poiré, M. Alain Renault, M. Jean Jacques Zanella et comme membres à voix consultative : le Parc Naturel Régional du Gâtinais français et la CAUE 77.

3. Délégation de signature au Président pour les MAPA

Mme Gabet explique que cette délégation de signature concerne la manière dont est libellée l'autorisation de signer des **MAPA**, qui ne convient pas à la Préfecture.

Cette délibération rapporte la délibération n°2008/154 du 21 avril 2008 et y porte modifications.

Le Conseil Communautaire,

Vu l'article L. 2122-22 du CGCT,

Vu l'article 28 du Code des Marchés Publics,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 23 juin 2003 concernant les délégations au Président,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 10 avril 2006 n° 2006/59 concernant les délégations au Président,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

Déléguer à Madame la Présidente de la Communauté de Communes du Pays de Bière et pour la durée du mandat, les fonctions suivantes :

- Arrêter et modifier l'affectation des propriétés intercommunales
- Procéder, dans les limites fixées par le Conseil Communautaire, à la réalisation des emprunts destinés au financement des investissements prévus par le budget et passer à cet effet les actes nécessaires.
- Prendre toute décision concernant la préparation, la passation, l'exécution et le règlement des marchés de travaux de fournitures et de services, et de leurs avenants, d'un montant inférieur à un seuil défini par décret lorsque les crédits sont prévus au budget.
- Passer tous contrats d'assurance ;
- Créer les régies comptables nécessaires au fonctionnement des services intercommunaux ;
- Accepter les dons et legs qui ne sont grevés ni de conditions ni de charges ;
- Décider l'aliénation de gré à gré de biens mobiliers jusqu'à 10 000 € ;
- Introduire en justice au nom de la Communauté de Communes du Pays de Bière, toutes actions ou représenter la communauté en défense ;

4. Indemnités de Conseil et de Budget

Mme Gabet expose que cela concerne, comme dans les communes, le montant attribué au receveur en poste. Ce montant est fixe depuis l'année 2004, concernant la Communauté de Communes.

Le conseil communautaire,

Vu l'arrêté interministériel du 16 décembre 1983, pris en application de l'article 97 de la loi n°82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions et du décret n°82-979 du 19 novembre 1982 précisant les

conditions d'octroi d'indemnités pour les collectivités territoriales et les établissements publics, autorise le versement aux receveurs des collectivités d'une indemnité de conseil
Vu que l'article 4 de l'arrêté précité stipule « que l'indemnité est calculée par application du tarif ci-après à la moyenne annuelle des dépenses budgétaires des sections de fonctionnement et d'investissement à l'exception des opérations d'ordre et afférentes aux trois dernières années

- 3.00 % sur les 7 622.45 premiers euros
- 2.00 % sur les 22 867.35 euros suivants
- 1.50 % sur les 30 489.80 euros suivants
- 1.00 % sur les 60 979.61 euros suivants
- 0.75 % sur les 106 714.31 euros suivants
- 0.50 % sur les 152 449.02 euros suivants
- 0.25 % sur les 228 673.53 euros suivants
- 1.10 % sur toutes les sommes excédant 609 796.07 euros

DECIDE à l'unanimité

D'attribuer pour la durée du mandat intercommunal au Receveur en poste, l'indemnité de conseil prévue par arrêté interministériel du 16 décembre 1983, au taux de 100% ;
DIT que les crédits sont prévus au budget 2008

5. Autorisation de signature au Président : subventions CG77

Mme Gabet explique que cette délégation de signature doit permettre à la Communauté de Communes de percevoir les 79 490 € de subvention du Conseil Général pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2007 n° 2007/115 concernant la demande de subvention au Conseil Général 77 au titre des équipements sportifs et socio-éducatifs

Vu la notification d'attribution du conseil Général de Seine et Marne en date du 18 avril 2008 pour l'aménagement du bâtiment dit « Maison Blanche » en Accueil de Loisirs Intercommunal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- Demander au Conseil Général de Seine et Marne le versement des sommes correspondant au subventionnement des travaux de l'accueil de loisirs intercommunal à Cély en Bière
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

6. Autorisation de signature au Président : subventions CAF

Mme Gabet explique que cette autorisation de signature doit permettre à la Communauté de Communes de percevoir les 39 450 € de subvention de la CAF pour l'accueil de loisirs.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Vu la délibération du Conseil Communautaire du 25 juin 2007 n° 2007/116 concernant la demande de subvention à la CAF de Seine et Marne au titre de l'aménagement des accueils de loisirs

Vu la notification d'attribution de la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne en date du 19 novembre 2007 pour l'aménagement du bâtiment dit « Maison Blanche » en Accueil de Loisirs Intercommunal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de :

- Demander à la Caisse d'Allocations Familiales de Seine et Marne le versement des sommes correspondant au subventionnement des travaux de l'accueil de loisirs intercommunal à Cély en Bière
- Autoriser Madame la Présidente à signer tous les documents s'y rapportant.

DIT que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

7. Objet : Fixation des tarifs de photocopies et impressions

Face aux demandes répétées de reproduction d'actes réglementaires, il est nécessaire de mettre en place un tarif pour la photocopie de documents. Afin de facturer les photocopies aux extérieurs, il convient de délibérer sur le tarif des photocopies. Une régie sera ensuite créée afin de pouvoir percevoir les recettes correspondantes.

Il est demandé quel sera le cout de la création de cette régie. Réponse : chaque agent administratif est déjà doté d'une régie et que le coût sera par conséquent nul.

Une précision est apportée sur la nature des photocopies, il est confirmé qu'il ne s'agit que des registres consultables.

Le Conseil Communautaire,

Considérant le fait que les impressions et photocopies ne font pas l'objet d'une tarification,

Considérant le coût engendré par ces impressions et photocopies lorsqu'elles sont faites pour des administrés,

Sur proposition du Bureau,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de fixer les tarifs des impressions et photocopies comme suit :

Nature de la reproduction : impression ou photocopie	Tarifs en euros
A 4 noir et blanc	0,18 €
A 4 couleur	0,25 €
A 3 noir et blanc	0,36 €
A 3 couleur	0,50 €

Une impression ou photocopie recto-verso sera considérée comme une double copie.

DIT que les recettes seront perçues par une régie de recettes ad hoc.

8. Autorisation de signature au Président : convention avec le STIF pour les circuits spéciaux de transport (transport scolaire spécial)

C'est le Syndicat des Transports en Ile de France qui gère dorénavant les circuits scolaires. Mme Gabet explique qu'elle sera amenée à signer la convention portant sur les circuits spéciaux (pour les enfants handicapés, en CLIS, qui ne sont pas dans leur école de rattachement...)

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant la nécessité de maintenir les circuits spéciaux sur le territoire de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant que l'organisation des circuits spéciaux de transport est dévolue au Syndicat des Transports d'Ile de France

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention concernant ces circuits spéciaux de transport avec le STIF.

DIT que :

- Les crédits correspondants seront inscrits aux budgets

9. Objet : autorisation de signature au Président : convention avec le centre de gestion pour la médecine du travail

La Communauté de Communes doit signer une convention avec le Centre de Gestion afin de pouvoir bénéficier du service de médecine du travail pour ses agents.

Le Conseil Communautaire,

Vu les statuts de la Communauté de Communes du Pays de Bière,

Considérant l'obligation pour la collectivité de faire suivre ses agents par un service de médecine du travail,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

- D'autoriser Madame la Présidente à signer la convention avec le Centre de Gestion de Seine et Marne concernant la médecine du travail.

DIT que :

- Les crédits correspondants sont inscrits au budget

10. Affaires diverses

- Lettre aux Conseillers Communautaires

Mme Gabet réitère la demande des mails des conseillers communautaires afin de dématérialiser au maximum « la lettre » qui explique les actions de la Communauté de Communes au fil des mois.

Une demande de commentaires (positifs et négatifs) est également faite afin d'améliorer les versions et répondre au mieux aux attentes de chacun.

Dès septembre, le numéro reprendra un rapide résumé des premières commissions qui se sont tenues avant l'été. Un premier bilan pourra être dressé sur les actions retenues.

- Marché OMR

Le Préfecture a envoyé deux courriers soulevant des irrégularités dans la procédure qui a conduit à la signature du marché de collecte des OMR. A la suite des réponses faites par la Communauté de Communes, la Préfecture a abandonné toute velléité de demande d'annulation du marché mais il convient **d'être prudent à l'avenir pour les consultations** et les marchés à l'échelle de la Communauté comme des communes.

- Cérémonie cantonale du 14 juillet

Mme Galmard Peters fait appel aux communes afin d'obtenir une aide en personnel bénévole pour la cérémonie cantonale du 14 juillet, afin de servir le vin d'honneur.

- Information sur les nuisances de l'autoroute A6

Mme Galmard Peters informe l'assemblée d'une délibération prise par la commune de Cély en Bière concernant les nuisances croissantes de l'autoroute A6. Demande est faite d'aménagement (mur anti bruit, revêtement). Ce modèle de délibération fourni par le PNR permettra, si chaque commune concernée s'y réfère, d'avoir une demande uniforme auprès du Conseil général.

M Renault, précise que le PNR est la seule structure qui ait à ce jour supporté le coût des études menées pour la mesure des nuisances et que M Boussaingault, Président du PNR souhaite une uniformité dans les actions afin d'être plus efficace.

- DASRI

M Toïgo précise que les abords de la borne DASRI à Chailly en Bière sont jonchés de détritrus. M Tassin, Conseiller Communautaire de Chailly en Bière, informe la Présidente qu'il passera dès le soir même, constater les faits et remédiera à la première heure demain au problème. Cela provient sans doute de l'accueil d'une manifestation sur la commune durant le week end précédent. Il est par ailleurs précisé que cette récente mise en place remporte un franc succès et qu'il ya déjà de nombreux utilisateurs réguliers.

- Préfecture

Mme Gabet informe le Conseil du départ de M Vuibert, actuel Préfet de Seine et Marne.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h00.

La Présidente

Colette Gabet